



# Procès-verbal du conseil municipal

Mardi 24 février 2026 à 19h00

Mairie de Huriel – Salle du conseil



Mairie de Huriel – 6 place de la Toque – 03380 – HURIEL  
☎ 04.70.28.60.08 - [mairie@huriel.fr](mailto:mairie@huriel.fr) - Site Internet : [www.huriel.fr](http://www.huriel.fr)

Le conseil municipal d'Huriel s'est réuni le mardi vingt-quatre-deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, à la mairie d'Huriel, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur ABRANOWITCH Stéphane, maire, en suite de la convocation en date du dix-neuf-février-deux-mille-vingt-six.

Présents : 17

- Mr Stéphane ABRANOWITCH
- Mr Alain BLONDRON
- Mr Frédéric BONEMAISON
- Mme Samantha BOUTET
- Mr Jean-Elie CHABROL
- Mme Sandrine DEFFONTIS
- Mr Serge DUMONT
- Mme Véronique GODET
- Mr Serge LAURENT
- Mr Mathieu MAGNIERE
- Mme Christelle MAUME
- Mme Corinne NAQUET
- Mme Elodie OGAR
- Mr Jean-Pierre PENAUD
- Mr Stéphane REMY
- Mme Delphine SUREAU
- Mr Pierre VALLOCHIA

Procurations : 6

- Mme Pauline AVELINE à Mme Delphine SUREAU
- Mr Gérard BOURICAT à Mr Alain BLONDRON
- Mr Antoine DESGRANGES à Mme Christelle MAUME
- Mme Marie-Line GIRARD à Mr Frédéric BONEMAISON
- Mme Caroline GRATIAN à Mme Samantha BOUTET
- Mme Elise MELSEN à Mr Serge DUMONT

Mme Delphine SUREAU est désignée secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00, s'assure des présences, des pouvoirs et présente l'ordre du jour

Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement au profit des habitants de la commune et effectue un rappel des différentes actions emblématiques réalisées au cours de ces six dernières années.

## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (19 janvier 2026) .....	4
Programmes d'investissement & travaux .....	4
Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation thermique de la gendarmerie .....	4
Attribution de marché .....	4
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre .....	5
Plan de financement définitif .....	5
Attribution du marché de coordination « sécurité et protection de la santé » pour les travaux de restauration de la toiture de la nef de l'église Notre-Dame .....	6
Fouilles archéologiques préventives – Avenue de la Toque .....	7
Attribution du marché de fouilles archéologiques préventives, avenue de la Toque .....	7
Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle communale (habitat partagé) .....	8
Pénalités de retard pour les travaux de renaturation des cours des écoles .....	8
Finances .....	8
Passage au compte financier unique .....	8
Ressources humaines .....	9
Accroissement saisonnier d'activité .....	9
Création d'un poste d'adjoint technique .....	10
Nouveau statut de l' élu local .....	10
Divers .....	11
Travaux d'élagage .....	11
Ecole primaire .....	12
Questions diverses .....	12
Agenda .....	12

# Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (19 janvier 2026)

Ce procès-verbal était consultable en ligne via l'environnement numérique dédié au conseil municipal auquel ont dorénavant accès l'ensemble des élus.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026 est adopté à l'unanimité (DEL260022400)

## Programmes d'investissement & travaux

Monsieur le maire présente à l'assemblée la situation des différents programmes d'investissement et les décisions qui doivent être prises pour leur poursuite

### Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation thermique de la gendarmerie

Les travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation énergétique de la gendarmerie figurent parmi les actions du programme « Petites Villes de Demain » et constituent une priorité forte pour la préfecture de l'Allier qui a apporté un soutien appuyé à ces travaux.

#### Attribution de marché

La consultation des entreprises s'est déroulée du 5 au 23 janvier 2026. Le marché comprend 10 lots. 26 entreprises ont répondu à cette consultation. Après une analyse des offres, chaque entreprise s'est vue attribué une note basée à 60% sur l'offre technique et 40% sur le prix. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offre et, après négociations, le résultat par lot des offres financièrement les plus avantageuses conformément au règlement de la consultation, en prenant en compte les prestations supplémentaires éventuelles est le suivant :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 - Gros œuvre	SARL FERNANDES	108 765,80 €	130 518,96 €
Lot 2 - Etanchéité	ETANCHEITE VICHYSOISE	59 436,49 €	71 323,79 €
Lot 3 - Enduits extérieurs / ITE / isolation combles	SARL IFC ENDUITS	108 514,00 €	130 216,80 €
Lot 4 - Menuiseries aluminium - Serrurerie	MIROITERIE DE LA LOUE	58 000,38 €	69 600,46 €
Lot 5 - Menuiseries bois intérieures - Mobilier fixe	SAS AURICHE MENUISERIE	16 532,15 €	19 838,58 €
Lot 6 - Plâtrerie - Peinture- Revêtements muraux	SAS SOGEB MAZET	33 354,19 €	40 025,03 €
Lot 7 - Carrelage	SAS ZANELLI	7 843,46 €	9 412,15 €
Lot 8 - Sols souples	MURALAND SOLEMUR	2 430,30 €	2 916,36 €
Lot 9 - Electricité	CT ELEC	34 979,87 €	41 975,84 €
Lot 10 - Plomberie - Chauffage & VMC	RDB ENERGIES	151 300,00 €	181 560,00 €
	<b>Total</b>	<b>581 156,64 €</b>	<b>697 387,97 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022401) :

- Approuve le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 6 février 2026 ;
- Attribue les marchés selon la proposition susmentionnée ;
- Autorise monsieur le maire à signer les documents correspondants.

### Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Au mois de juillet 2025, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur les travaux d'extension, d'aménagement mais surtout de rénovation énergétique de la gendarmerie. Parmi les différentes propositions présentées et leurs combinaisons, le conseil municipal s'est prononcé pour la proposition la plus sobre en consommation d'énergie. Le surcoût de ces travaux étant ensuite rapidement amortissable par une diminution importante de la consommation d'énergies.

Cette décision se retrouve en inadéquation avec la proposition d'honoraires initiale du cabinet d'études techniques LACLAUTRE, rendant nécessaire un avenant. Le montant de cet avenant serait de 3 950 € HT portant ainsi la maîtrise d'œuvre du BET LACLAUTRE à un total de 28 154,24 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022402) :

- Approuve l'avenant proposé d'un montant de 3 950,00 € HT portant ainsi la valeur du marché pour le BET LACLAUTRE à 28 154,24 € HT.
- Autorise monsieur le maire à signer les documents correspondants.

### Plan de financement définitif

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'ensemble des dépenses identifiées permettant de réaliser le plan de financement définitif pour les travaux de d'extension, d'aménagement et de rénovation énergétique de la gendarmerie.

NATURE DES DEPENSES	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Mission DIAG		4 000,00 €	4 800,00 €
MOE - Architecte	Cabinet JF Brun	29 362,96 €	35 235,55 €
MOE - Bureau d'étude technique	BET LACLAUTRE	28 154,24 €	33 785,09 €
Lot 1 - Gros œuvre	SARL FERNANDES	108 765,80 €	130 518,96 €
Lot 2 - Etanchéité	ETANCHEITE VICHYSOISE	59 436,49 €	71 323,79 €
Lot 3 - Enduits extérieurs / ITE / isolation combles	SARL IFC ENDUITS	108 514,00 €	130 216,80 €
Lot 4 - Menuiseries aluminium - Serrurerie	MIROITERIE DE LA LOUE	58 000,38 €	69 600,46 €
Lot 5 - Menuiseries bois intérieures - Mobilier fixe	SAS AURICHE MENUISERIE	16 532,15 €	19 838,58 €
Lot 6 - Plâtrerie - Peinture- Revêtements muraux	SAS SOGEB MAZET	33 354,19 €	40 025,03 €
Lot 7 - Carrelage	SAS ZANELLI	7 843,46 €	9 412,15 €
Lot 8 - Sols souples	MURLAND SOLEMUR	2 430,30 €	2 916,36 €
Lot 9 - Electricité	CT ELEC	34 979,87 €	41 975,84 €
Lot 10 - Plomberie - Chauffage & VMC	RDB ENERGIES	151 300,00 €	181 560,00 €
Assurance DO	Groupama	10 494,39 €	11 445,38 €
SPS	CREA SYNERGIE	2 568,00 €	3 081,60 €
CT - Attestation HAND	APAVE	250,00 €	300,00 €
CT - Attestation RE2020	APAVE	1 400,00 €	1 680,00 €
CT	APAVE	3 500,00 €	4 200,00 €
<b>Total</b>		<b>660 886,23 €</b>	<b>791 915,59 €</b>

Les recettes correspondantes permettant de financer ce projet sont réparties de la manière suivante :

Origines	Montant	%	Décisions déjà prises
Crédits européens			
Etat (DETR)	252 529,00 €	38,21	Attribué le 28 mai 2025
Conseil Régional			
Conseil Départemental	89 232,00 €	13,50	Accord de principe le 29/09/25
Autre (Fonds Verts)	100 000,00 €	15,13	Accord le 01/12/2025
<b>Total aides publiques</b>	<b>441 761,00 €</b>	<b>66,84</b>	
Emprunt	200 000,00 €	30,26	
Ressources propres	19 125,23 €	2,89	
<b>Total autofinancement</b>	<b>219 125,23 €</b>	<b>33,16</b>	
<b>Total général HT</b>	<b>660 886,23 €</b>	<b>100</b>	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022403) :

- Approuve le plan de financement définitif pour les travaux de la gendarmerie ;
- Autorise monsieur le maire à solliciter l'aide du département de l'Allier.

## Attribution du marché de coordination « sécurité et protection de la santé » pour les travaux de restauration de la toiture de la nef de l'église Notre-Dame

Monsieur le maire expose à l'assemblée le besoin de désigner un coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS) préalablement à la consultation des entreprises pour les travaux de restauration de la toiture de la nef de l'église Notre-Dame. Il appartiendra à ce coordinateur d'établir le plan global de coordination de sécurité et de protection que devront prendre connaissance et respecter les différents candidats.

Différentes entreprises ont été consultées et ont effectué les propositions tarifaires suivantes :

Entreprise	Montant HT	Observations
ALPES CONTROLES	680,00 €	Uniquement pour conception du PGC +400 € par mois supplémentaires de travaux
APAVE	3 500,00 €	
DEBOST	2 150,00 €	
SOCOTEC	2 190,00 €	+450 € par mois supplémentaires de travaux
CREA SYNERGIES	1 968,00 €	Souple sur les dates de fin de travaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022404) :

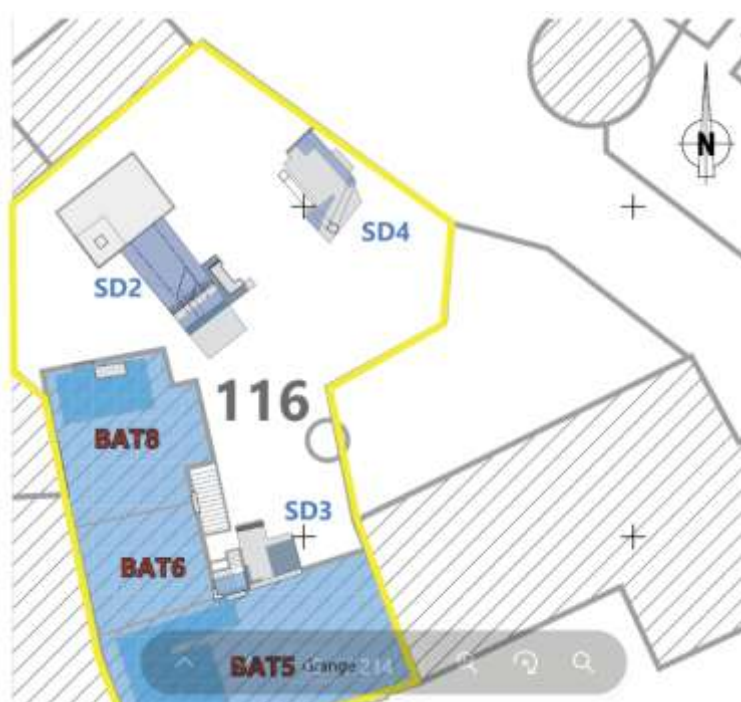
- Attribue le marché de coordination de la sécurité et de protection de la santé à la société CREA SYNERGIE pour un montant de 1 968,00 euros HT ;
- Autorise monsieur le maire à signer les documents correspondants.

## Fouilles archéologiques préventives – Avenue de la Toque

### Attribution du marché de fouilles archéologiques préventives, avenue de la Toque

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la prescription de fouilles archéologiques préventives faisant suite au diagnostic réalisé en 2024.

- Arrêté de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-40 du 14 janvier 2025 portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;
- Arrêté de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2026-34 du 8 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 2025-40 portant prescription d'une fouille archéologique préventive



La consultation des entreprises est obligatoirement un appel d'offre.

Différentes entreprises ont répondu à cette consultation. Le résultat chiffré de cette consultation, établi en relation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles est le suivant :

Entreprise	Prix	Note scientifique	Note Délais	Note Prix	Note globale
EVEHA	291 390,90 €	60	10	20,36	90,36
INRAP	197 714,72 €	60	10	30	100

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022405) :

- Attribue le marché de fouilles archéologiques préventives à l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP) pour un montant de 197 714,72 € HT ;
- Autorise monsieur le maire à solliciter la prise en charge de ces fouilles archéologiques préventives par le Fond National d'Archéologie Préventive ;
- Autorise monsieur le maire à signer les documents correspondants.

## Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle communale (habitat partagé)

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a identifié que le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliquée par le maître d'œuvre est incorrect. Il mentionne une TVA à 10% alors que la TVA applicable est de 20%.

La DDFIP bloque tous les paiements jusqu'à la régularisation de cette anomalie par un avenant qui, bien que le montant hors taxe de ce marché reste inchangé, prenne en compte le montant total qui sera payé par la commune.

Le part de la commune pour ce marché de maîtrise d'œuvre est maintenue à 27 056,00 € HT pour un montant TTC qui s'élève dorénavant à 32 467,20 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022407)

- PREND ACTE du taux de à 20% qui porte dorénavant la part communale du marché de maîtrise d'œuvre à 32 467,20 € TTC pour un montant HT inchangé de 27 056,00 € ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les documents correspondants.

## Pénalités de retard pour les travaux de renaturation des cours des écoles

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les travaux de renaturation de la cour des écoles se sont achevés avec un retard de 93 jours, notamment pour certaines finitions. Le cahier des clauses administratives particulières établi pour ce marché de travaux mentionne que les retards font l'objet d'une pénalité correspondant à 1 / 3 000 par jour de retard sans toutefois dépasser 10% de la valeur du marché. Avec un retard de 93 jours, le montant des pénalités applicables serait de 8 795,93 €.

Considérant que ce retard constaté est en partie lié à la prise en compte de sollicitation non prévues initialement et également à l'incapacité de sociétés tierces de livrer les équipements prévus ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022408) décide de ne pas appliquer de pénalités au groupement solidaire TREYVES-COLAS pour les retards constatés dans les travaux de renaturation des cours des écoles ;

## Finances

### Passage au compte financier unique

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article 242 de la loi de finance n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour l'année 2019 a instauré, à titre expérimental, le Compte Financier Unique (CFU). Ce dispositif vise à substituer au compte administratif et au compte de gestion un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public.

L'objectif du CFU est de simplifier la lecture des finances locales pour les élus et les citoyens en :

- Evitant les doublons d'informations entre les deux documents historiques ;
- Garantissant une parfaite concordance entre les données de la collectivité et celles de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- Améliorer la transparence financière.

Depuis le 1er janvier 2024, la généralisation du CFU est encadrée par le droit commun. Pour les collectivités ayant déjà adopté le nomenclature budgétaire et comptable M57, le passage au CFU constitue la suite logique de la réforme de la comptabilité publique.

Le CFU se substituera dès sa première présentation au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public.

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation d'un compte financier unique ;
- L'article 137 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, fixant les conditions de généralisation du Compte Financier Unique (CFU) ;

CONSIDÉRANT :

- Que le Compte Financier Unique a pour vocation de devenir le document de référence commun à l'ordonnateur et au comptable, remplaçant ainsi le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) ;
- Que la mise en œuvre du CFU vise à améliorer la transparence de l'information financière, à simplifier l'examen des comptes et à optimiser la chaîne comptable et financière ;
- Que la commune est déjà engagée dans l'application du référentiel comptable M57, condition technique préalable indispensable à la production du CFU ;
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'acter le passage anticipé au CFU pour l'exercice 2025 afin de stabiliser les procédures de fin d'année et de moderniser les relations avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022409)

- Décide de mettre en œuvre le Compte Financier Unique (CFU) pour la commune de Huriel à compter de l'exercice budgétaire 2025.
- Autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer les démarches auprès des services concernés.

## Ressources humaines

### Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire présente à l'assemblée le besoin d'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts. Les années précédentes, cet accroissement saisonnier s'effectuait sur une durée de 6 mois.

Le retour d'expérience se traduit par deux saisonniers simultanés pendant une durée de 3 mois à compter de la mi-avril jusqu'à la mi-juillet.

Ces saisonniers seront prioritairement affectés à l'entretien des espaces verts et contribueront à la logistique des différentes manifestations sur la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022410) :

- Décide de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique, à temps complet, en charge des espaces verts à compter du mois d'avril 2026 ;
- Charge l'autorité d'assurer la publicité de la vacance de poste ;
- Habilité l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois dont le contrat sera d'une durée maximale de 3 mois à compter de la mi-avril.

## Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un agent technique est actuellement en congé de longue maladie et que ses droits prennent fin au début de cet été. A défaut de pouvoir reprendre une activité professionnelle, il sera placé en retraite d'office.

Afin de réduire les délais de vacances et de recruter sur un grade inférieur à l'agent actuel, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 25 février 2026. Cette création de poste, vacant, permettra de procéder à la campagne de recrutement qui comprend préalablement une phase de publicité d'une durée de 6 semaines minimum.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (DEL26022411) :

- Décide de la création, à compter du 25 février 2026, d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Décide que les dépenses afférentes à ce recrutement seront affectées au budget 2026,
- Autorise monsieur le maire à recruter pour répondre aux besoins de la commune.

## Nouveau statut de l'élu local

Monsieur le maire présente à l'assemblée les mesures principales de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant le nouveau statut de l'élu local.

Les dispositions concernant différentes périodes que sont avant, pendant et après le mandat.

Avant le mandat :

- Augmentation du congé électif : 10 → 20 jours ;
- Amélioration de l'information des candidats aux élections locales ;
- Dispositifs spécifiques pour faciliter l'accès aux fonctions locales d'élus étudiants ou d'élus en situation de handicap.

Pendant le mandat :

- Revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants ;
- Recours aux autorisations d'absence facilité et étendu ;
- Instauration d'un statut de l'élu étudiant avec des aménagements spécifiques dans l'organisation et le déroulement de la scolarité ;
- Prise en charge, pour les élus en situation de handicap, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement, d'aménagement du poste de travail ;
- Assouplissement des conditions de poursuite du mandat durant un congé maladie ou un congé maternité (cumul des indemnités journalières et des indemnités de fonction) ;
- Suppression de la prise en compte du conflit d'intérêt public-public en droit pénal et clarification des règles de déport ;
- Création d'un label « Employeur partenaire de la démocratie locale » valorisant l'engagement des entreprises employant des élus locaux.

Après le mandat :

- Allocation différentielle de fin de mandat (ADFM) élargie, augmentée et allongée à deux ans ;
- Création d'un contrat de sécurisation de l'engagement avec un accompagnement étroit pour le retour à l'emploi des élus locaux ;

- Bonification d'un trimestre de retraite par mandat complet, dans la limite de 3 trimestres ;
- Création d'un certificat de compétences professionnelles.

Cette loi modifie l'indemnisation du maire et des adjoints. Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le pourcentage de l'indice (valeur = 4 110,52 €) est :

Fonctions	Avant le 25/12/2025	A partir du 25/12/2025
Maire	51,6 %	55,7 %
Adjoint	19,8 %	23,32 %

Cette revalorisation est applicable à compter du 25 décembre 2026. Le maire et les adjoints ont décidé de ne pas demander de modification de leurs indemnités pour le mandat actuel.

## Divers

### Travaux d'élagage

Des travaux d'élagage sont en cours pour une durée de 3 semaines



## Ecole primaire

Les classes sont dorénavant dotés d'écrans numériques interactifs.

Ces écrans remplacent les vieillissants tableaux blancs interactifs. Ces écrans sont davantage économiques en énergie et offre un excellent confort visuel.



## Questions diverses

Mr Alain BLONDRON pose la question sur le nombre de personnes qui se sont inscrites sur les listes électorales en vue des élections municipales. Il n'a pas été possible de fournir immédiatement le chiffre exact (à date).

## Agenda

Les élections municipales se tiendront le 15 mars 2026.

L'installation du conseil municipal se tiendra à l'issue de l'élection du conseil complet, au plus tôt le vendredi matin suivant et au plus tard le dimanche suivant.

Secrétaire de séance

Delphine SUREAU

Le maire

Stéphane ABRANOWITCH